

Élargir les possibilités de mettre en commun les expériences, les techniques et les pratiques exemplaires entre les organismes du gouvernement et la société civile qui interviennent dans la lutte contre la violence psychologique, sexuelle ou physique, au foyer et en milieu de travail, en reconnaissant que cette violence vise, dans l'immense majorité des cas, des femmes et des enfants;

S'efforcer d'adopter les mesures nécessaires pour prévenir, empêcher et punir la violence, la ségrégation et l'exploitation des femmes, des mineurs, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables, et de veiller à ce que la législation nationale prévoie les actes de violence contre eux et à ce que ces lois soient appliquées, en reconnaissant que, lorsque les victimes de la violence ont besoin d'une aide juridique pour obtenir réparation, tous les efforts doivent être déployés pour garantir qu'elles reçoivent cette aide;

Demander aux organisations multilatérales et aux autres organismes participant à la Coalition interaméricaine pour la prévention de la violence d'intensifier leur soutien et leur assistance technique à l'égard des pays qui en font la demande, dans le cadre de l'élaboration de stratégies et de mesures nationales portant sur ce sujet;

Promouvoir des mesures concrètes pour empêcher les actes hostiles contre les minorités de l'hémisphère ainsi que les activités violentes locales, régionales et internationales de mouvements soutenant et promouvant des idéologies racistes et des pratiques terroristes pour atteindre leurs objectifs;

Accroître la coopération régionale en vue d'empêcher l'utilisation d'armes à feu et de munitions à des fins criminelles et examiner, au besoin, des mesures et des lois additionnelles au niveau national;

Mettre en œuvre, dès que possible, la *Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes*, et appliquer, s'il y a lieu, les Règlements modèles de la CICAD;

4. SÉCURITÉ HÉMISPHERIQUE¹

Reconnaissant que la démocratie est un élément fondamental de la sécurité, de la paix et du développement dans l'hémisphère, qui, de leur côté, constituent les meilleures bases pour améliorer le bien-être de nos peuples, prenant acte que la subordination constitutionnelle des forces armées et des services de sécurité aux autorités légalement constituées de nos États est indispensable à la démocratie:

¹

Le Mexique interprète que la totalité du Chapitre 4 du Plan d'action, notamment son titre «Sécurité hémisphérique» et tous ses concepts et dispositions, sera abordée lors des forums pertinents de l'OÉA, conformément au mandat du Deuxième Sommet des Amériques, tenu à Santiago de Chile, en avril 1998.